

A.M TRANSPORT

Société par action simplifiée au capital de 6000€

Siège social : 837 Bis Allée de Paris

83500 La Seyne sur mer

SIREN : 951 299 916

CESSION DES PARTS

Les soussignés :

- Monsieur SIOUD Mikhael, né le 16/03/1985 à Toulon (83), demeurant 13 Chemin du Partègal 83210 La Farlède.

Ci-après dénommé « le cédant »

D'une part,

- Monsieur CHIAMBARETTO Antony né le 26/06/1985 à La Seyne sur Mer (Var), demeurant 24 Rue des Eglantiers, 83140 Six Fours Les Plages.

Ci-après dénommé « le cessionnaire »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Origine de propriété

Monsieur SIOUD Mikhael est propriétaire de 3000 actions numérotées de 3001 à 6000, de 1 euro chacune, de la Société par action simplifiée « **A.M TRANSPORT** » au capital de 6000 €, dont le siège est à 837 Bis Allée de Paris 83500 La Seyne sur Mer, à la suite d'apports en espèces effectués lors de la constitution de société, ainsi qu'il résulte des statuts établis par acte sous seing privé en date du 13/03/2023.

Cession

Monsieur SIOUD Mikhael, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur CHIAMBARETTO Anthony, qui accepte, 3000 actions numérotées de 3001 à 6000.

Propriété • Jouissance

Par la présente cession, Monsieur CHIAMBARETTO Antony devient propriétaire des actions cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés ; il aura notamment seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, Monsieur SIOUD Mikhael cédant, subroge Monsieur CHIAMBARETTO Antony cessionnaire, dans tous leurs droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de (3000 euros), que Monsieur SIOUD Mikhael reconnaît avoir reçu (3000 euros) de Monsieur CHIAMBARETTO Antony, et dont il lui donne ici quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Cette cession n'a pas besoin d'agrément vu que Monsieur CHIAMBARETTO Antony est l'associé dans la société.

En conséquence de la présente cession, il est convenu de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais comme suit :

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL-PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de 6000 €. Il est divisé en 6000 actions égales de 1 € chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées de la manière suivante :

Monsieur CHIAMBARETTO Antony Six mille actions numérotées de 1 à 6000	6000 actions
Total du nombre d'actions composant Le capital social, soit	6000 actions

Conformément à la loi, l'associée unique déclare expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont à lui seule.

Déclaration pour l'Enregistrement

Pour l'Enregistrement Monsieur SIOUD Mikhael déclare que les parts cédées lui ont été attribuées suite à son apports en espèces effectués lors de la constitution de société, ainsi qu'il résulte des statuts établis par acte sous seing privé en date du 13/03/2023.

Et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.
Il est précisé, en outre, que les parts cédées n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur CHIAMBARETTO Anthony.
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à La Seyne sur Mer, le 08/07/2024

en 4 originaux

Le Cédant

Monsieur SIOUD Mikhael



Le Cessionnaire

Monsieur CHIAMBARETTO Anthony



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TOULON

Le 10/07/2024 Dossier 2024 00036710, référence 8304P04 2024 A 02460
Enregistrement : 25 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Roseline EL MOHALLIT
Contrôleur
des Finances Publiques

